

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20250703-DE250703CMA0713-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2025  
Date de réception préfecture : 31/07/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-13

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

(dont 4 pouvoirs)

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la garderie**

- **L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 03 juillet à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline, VENET Denis, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien

**Absents excusés :**

RATTON Maryline, pouvoir donné à GRANGE Agnès  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à Guy TOINET  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à Patrick WITHERS

**Absents :**

LAPLACE Sébastien,  
ROY Jean Sébastien

Le règlement intérieur de la garderie fixe les droits et obligations des utilisateurs de ce service assuré par la commune.

Il est nécessaire de préciser les conditions d'arrivée des élèves le matin. Il est proposé la rédaction suivante : *Les enfants de l'école maternelle seront accueillis et pris en charge par les ATSEM dans la salle de garderie. Les enfants de l'école élémentaire seront accueillis et pris en charge par les agents municipaux dans la salle polyvalente de l'école élémentaire. Tous les enfants (maternelle et élémentaire) doivent être*

**Date de publication :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20250703-DE250703CMA0713-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2025  
Date de réception préfecture : 31/07/2025

*accompagnés par les parents ou la personne qui en a la responsabilité dans la salle de garderie. Pour des raisons de sécurité, il ne sera plus possible de laisser l'enfant au portail. En cas de non-respect de cette règle, la municipalité décline toute responsabilité et l'enfant pourra être exclu de la garderie.*

Par ailleurs, l'inscription des enfants à la garderie, chaque début d'année scolaire précise les jours où l'enfant sera confié à ce service. Il est proposé la rédaction suivante : *Les enfants n'ayant pas été au préalable inscrits ne pourront pas être accueillis.*

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement intérieur de la garderie applicable à compter de la rentrée scolaire 2025.

**Le Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre*

- 1) **APPROUVE** le règlement de la garderie municipale,
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La/Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**

